

et portant diverses mesures de gestions de la crise sanitaire, les délais ont été revus et désormais portés au 1^{er} juillet 2021. Les communes doivent donc se prononcer sur le transfert de la compétence liée à l'élaboration des PLU aux communautés de communes entre le 1^{er} avril et 30 juin 2021.

Vu le Plan Local D'urbanisme de la Commune de Chabottes approuvé en date du 11 avril 2019 et modifié en date du 17 avril 2020,

Monsieur Le Maire explique qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Champsaur -Valgaudemar. En effet le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester porter par le Schéma de Cohérence Territorial (Scot) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin le transfert de compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager les procédures de modifications, de révisions, ou de mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il est proposé de refuser le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°18/2021 : modification de la date de début de l'emploi saisonnier 2021 :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°02/2021 en date du 4 février 2021 concernant la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, affecté à la voirie-bâtiment-réseaux à compter du 4 mai 2021.

Il explique que de nombreux travaux de voirie rurale sont à réaliser avant cette date et qu'il est donc opportun de devancer la date de début de cet emploi.

Monsieur Le Maire propose de créer l'emploi saisonnier à compter du 19 avril 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De créer le poste d'emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, du 19 avril au 19 octobre 2021 , à temps complet,**

- - **D'inscrire, au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents concernant ce dossier**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°19/2021 : Mise à jour du Schéma directeur d'eau potable – choix du bureau d'étude

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le lancement de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable. La commune a établi avec IT 05 une convention réglant les rapports entre les deux parties en ce qui concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'IT 05 relative à ce dossier qui porte sur la rédaction des pièces techniques et administratives du marché, sur la mise en ligne de la consultation, sur l'analyse des offres et de la rédaction du rapport d'analyse des offres et également sur le dossier de demande de subvention auprès de tous les organismes publics .

Il informe que la consultation des bureaux d'études a commencé le 8 janvier 2021 et s'est terminée le 5 février 2021, date limite de remise des offres. L'analyse des offres a pu ainsi être réalisée par IT 05.

Au vu du rapport d'analyse, Le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'études HYDRETTUES pour un montant de 29 691,00 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De retenir l'offre la plus avantageuse du bureau d'études HYDRETTUES pour un montant de 29 691,00 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires concernant ce dossier.**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°20/2021 : Budget principale : affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 .

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les instructions budgétaires et comptables et précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- l'excédent cumulé de FONCTIONNEMENT 2020 : + 255 052,68 €

- l'excédent cumulé d'INVESTISSEMENT 2020 : + 141 261,29 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- De reporter au Budget Primitif principal 2021 section de fonctionnement, au compte (R002) la somme de + 255 052,68 €,

-De reporter au Budget Primitif principal 2021 section d'investissement, au compte (R001) la somme de + 141 261,29 €

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°21/2021 : Budget eau : affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 .

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les instructions budgétaires et comptables et précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- l'excédent cumulé de FONCTIONNEMENT 2020 : + 252 295,91 €
- le déficit cumulé d'INVESTISSEMENT 2020 : - 147 918,30 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- De reporter au Budget Primitif principal 2021 section de fonctionnement, au compte (R002) la somme de +104 377,61 €,

-De reporter au Budget Primitif principal 2021 section d'investissement, au compte (D001) la somme de – 147 918,30 €

- D'affecter Budget Primitif principal 2021 section d'investissement au compte (R1068) + 147 918,30 €

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°22/2021 : Approbation du budget primitif principal de la commune – Année 2021:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions du budget primitif pour l'année 2021, qui ont été débattues précédemment.

Il indique que le projet du budget primitif se décline et s'équilibre pour chaque section pour un montant de :

	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif 2021	1 133 538,58	1 491 067,69

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposer du Maire,**
- **De voter le budget primitif principal 2021 comme indiqué ci-dessus,**
- **De donner tout pouvoir au maire pour signer les pièces concernant ce dossier.**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°23/2021 : Approbation du budget primitif EAU de la commune – Année 2021:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions du budget primitif pour l'année 2021, qui ont été débattues précédemment.

Il indique que le projet du budget primitif se décline et s'équilibre pour chaque section pour un montant de :

	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif EAU 2021	347 877,61	532 091,91

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposer du Maire,**
- **De voter le budget primitif EAU 2021 comme indiqué ci-dessus,**
- **De donner tout pouvoir au maire pour signer les pièces concernant ce dossier.**

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°24/2021 : Vote des taux des taxes pour 2021 :

Le Maire rappelle que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales rend nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la Commune (22,59 %) et du Département (26,10 %) soit 48,69 %. Il explique que cette modification de taux n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est juste transférée à la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux de la taxe foncière propriétés bâties (TFPB) en y ajoutant la part Départementale, le taux de la taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de la

Communes de Chabottes – Séance du 1^{er} avril 2021 – 5/9

cotisation foncière des entreprises (CFE) tels qu'énoncés sur l'état de notification n°1259 ci-joint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposer du Maire,**

- **De voter les taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales de la façon suivante :**

* Taxe foncière propriété bâtie	48,69
* Taxe foncière propriété non bâtie	88,17
* Cotisation Foncière des Entreprises	18,42

En exercice	15	Pour	13
Présents et Votants	13	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Questions Diverses

1 – Marché Hebdomadaire : Monsieur BEAUDOIN informe l'assemblée que le marché hebdomadaire du mardi matin sera renouvelé pour cette saison 2021. L'information doit être diffusée aux commerçants et exposants.

2- Echéancier du paiement des loyers de la Régie Champsaur 3 Gliss : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal sur la demande faite par la Régie des 3 Gliss, à savoir la demande d'échéancier pour le paiement des loyers. Le conseil municipal n'y est pas opposé, la régie doit se mettre en relation avec le Trésorier.

3 – SI du Haut Drac : Madame NICOLAS informe l'assemblée que le SI du haut Drac souhaite effectuer une réunion entre les trois communes membres afin de discuter de l'avenir de la piscine.

4 – Réparation des cloches, église de la Basse-Plaine : M. JOUSSELME présente le devis de la société PACCARD. Afin d'effectuer la réparation des cloches, le devis s'élève à 3000 €. M. JOUSSELME demande si la paroisse pourrait participer.

Après vérification et discussion, ces travaux seraient à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h57

	Signature		Signature		Signature
ANDRE Auréli Conseillère		GUILLE Raphael Conseiller		NICOLAS Elsie 1 ^{er} Adjoint	
AUTUORI Christine Conseillère	ABSENTE	HUGUES François Conseiller		PELLOQUIN Elodie Conseillère	
AYMERICH		JOUSSELME		RANGUIS	

Roland Maire		André Conseiller		Christophe Conseiller	
BEAUDOIN Gérard 3ème Adjoint		JOUSSELME Serge 2ème Adjoint		RANGUIS Vincent Conseiller	
DUSSERRE Hervé Conseiller	ABSENT	JUANEDA Sophie 4ème Adjoint		RUYSSSEN Johanne Conseillère	